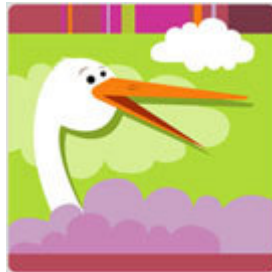


CONFERENCE DE PRESSE

Jeudi 18 mai 2006



**«La Cigogne poursuit son vol : lancement
d'un nouvel l'appel à projets »**

Intervention de la Ministre Catherine FONCK

Mise en œuvre du Plan Cigogne II

Promouvoir une politique de soutien à la parentalité implique la nécessité d'offrir aux parents des mesures qui contribuent au bien-être des familles. Parmi ces mesures, l'accueil de l'enfant constitue un pilier. Elargir l'offre d'accueil contribue à concilier vie professionnelle et vie familiale pour permettre à chaque parent d'accéder à des activités professionnelles et sociales tout en assumant ses responsabilités familiales. C'est aussi permettre aux parents d'exercer un libre choix du mode d'accueil de leur enfant. C'est enfin favoriser l'égalité des chances et contribuer à la prévention précoce des processus d'exclusion.

La mise en œuvre du Plan Cigogne II constitue donc un enjeu majeur puisqu'il s'est donné pour objectif de relever de près de 25 % le nombre de places existantes en Communauté française. Le bilan de l'année écoulée montre qu'un premier pas vient d'être franchi avec près de 1500 places ouvertes en 2005.

Pour poursuivre la réalisation de l'objectif de création 8000 places sur la législature, le Plan Cigogne II a instauré une nouvelle forme d'accueil de type familial – les co-accueillantes, a réformé le plan Synergie Employeurs Milieux d'Accueil (plan SEMA) et prévu des moyens financiers pour ouvrir de nouvelles places dans les milieux d'accueil collectif subventionnés.

Concrètement, les modifications de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementations générales des milieux d'accueil, relatives aux co-accueillantes et au plan SEMA, ont été approuvées par le Gouvernement de la Communauté française. Elles sont publiées au Moniteur Belge du 6 janvier 2006. Des moyens budgétaires importants ont aussi été dégagés par le Gouvernement de la Communauté française.

La seconde étape du Plan Cigogne II fait l'objet de la présente présentation. Il s'agit de la mise en œuvre de mesures concrètes pour augmenter de 4.000 le nombre de places en 2006-2007. Ces 4.000 places se répartissent en milieux d'accueil collectifs subventionnés, en places SEMA et en milieux d'accueil à caractère familial subventionnés ou non.

Les mesures permettant l'augmentation du nombre de places sont :

- **le lancement d'un appel à projets auprès de pouvoirs organisateurs souhaitant créer de nouvelles places d'accueil subventionnées ;**
- **la concrétisation des synergies avec les Régions en matière d'aides à l'emploi ;**
- **la promotion des milieux d'accueil, qu'ils soient collectifs ou à caractère familial.**

I. PERMETTRE LA CREATION : LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL A PROJETS

La récente signature d'un avenant au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a permis de lancer un appel à projets. Celui-ci s'adresse à tout pouvoir organisateur, commune, CPAS ou pouvoir organisateur issu du secteur associatif, qui souhaite créer de nouvelles places d'accueil en collectivité. **1490 nouvelles places d'accueil subventionnées verront le jour d'ici fin 2007 en collectivités.** La participation financière des parents y est proportionnelle aux revenus. Pour la première fois, cette programmation s'étend sur deux années. Ceci permet à des milieux d'accueil d'envisager une rénovation de locaux, voire une construction de bâtiment, tout en étant assuré d'être subventionné à terme.

La programmation 2006-2007 est la plus importante de la législature. Il s'agit donc d'une occasion à ne pas manquer ! Un appel à projets a été lancé le 8 mai auprès des personnes intéressées qui doivent rentrer leur projet de crèche ou de maison communale d'accueil de l'enfance pour le 4 juillet 2006 au plus tard.

Une priorité sera donnée aux projets issus de provinces qui disposent du taux de couverture le plus bas, c'est-à-dire du moins de places par rapport aux besoins. Mais des projets émanant de toutes les provinces seront retenus. Au sein de chaque province, ce sont les projets émanant des communes ayant un faible taux de couverture qui seront privilégiés, ce qui constitue un encouragement pour ces communes à développer de projets nouveaux d'accueil collectif subventionnés.

I) Ces 1490 places subventionnées en milieux d'accueil collectifs se répartissent entre les provinces pour 2006-2007 comme suit:

Subrégion	Taux de couverture (en %)	Ecart par rapport à la moyenne	Nombre de places
Bruxelles	23,81	+ 0,48	230
Brabant wallon	39,71	+ 16,37	102
Hainaut	18,98	- 4,35	520
Liège	20,92	- 2,41	403
Luxembourg	29,30	+ 5,96	92
Namur	23,1	- 0,32	143
Communauté française (moyenne)	23,34		

II) A côté de ce dispositif permettant la création de places dans les milieux d'accueil collectif subventionnés, le Gouvernement de la Communauté française a veillé à ce que de nouvelles accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s puissent aussi être recruté(e)s. Un appel à projets a été lancé en avril auprès des services et des personnes intéressées. Les projets devaient être rentrés à la mi-mai. **572 nouvelles places subventionnées seront ouvertes chez les accueillantes conventionnées d'ici fin 2007.** Pour ces places, la participation financière des parents est proportionnelle à leurs revenus.

Subrégion	Nombre d'accueillantes conventionnées
Bruxelles	19
Brabant wallon	6
Hainaut	59
Liège	39
Luxembourg	4
Namur	15

III) A côté de ces milieux d'accueil, **2 crèches parentales, soit 28 nouvelles places, verront le jour et le plan SEMA devrait permettre la création de 781 places.**

IV) Enfin, il importe de veiller à ce que de **nouvelles structures d'accueil privées** (maisons d'enfants, haltes garderie, accueillant(e)s autonomes) puissent continuer à se créer. A cet égard, l'appui des communes pourrait s'avérer précieux pour des projets

portés par des (co) accueillant(e)s autonomes, des maisons d'enfants et des haltes-garderies.

En résumé :

2006-2007		
SUBVENTIONNE (Participation Financière des Parents proportionnelle aux revenus = PFP)	Milieus d'accueil collectifs 1) programmation (appel à projets) 2) places subventionnées « Babywall » 3) crèches parentales 4) SEMA	1.490 158 28 781
	Accueil à caractère familial: accueillant(e)s conventionnées	572
NON SUBVENTIONNE	Milieus d'accueil collectifs (type Maison d'enfants et halte garderie)	598
	Accueil à caractère familial: accueillant(e)s autonomes	373
TOTAL		4.000

II. ENGAGER

Les Régions bruxelloise et wallonne ont consenti des efforts importants en vue de soutenir la politique d'accueil de la petite enfance en Communauté française. Les conventions sont aujourd'hui signées. Celle de la Région bruxelloise porte sur les années 2006 et 2007, celle de la Région wallonne court jusque 2009.

Pour 2006-2007, la **Région bruxelloise** a libéré **40 ACS** afin de rencontrer les besoins de places d'accueil sur Bruxelles, soit 230 places en milieux d'accueil collectifs subventionnés. En **Région wallonne**, **300 aides à l'emploi** pourront être sollicitées par les milieux d'accueil retenus dans la programmation et par des maisons d'enfants agréées pour cette même période.

Un comité de suivi rassemblant la Direction générale de l'emploi, le Forem en Région wallonne et l'Orbem en Région bruxelloise, l'ONE et les cabinets ministériels concernés va voir le jour. L'objectif visé est d'assurer une coordination optimale entre ces différents services en vue de faciliter l'octroi des aides à l'emploi aux milieux d'accueil. Il s'agit d'un bel exemple de coopération efficace entre pouvoirs communautaires, pouvoirs régionaux et administrations.

III. DYNAMISER & PROMOUVOIR

Pour susciter des projets nouveaux, il était indispensable d'assurer la promotion de ces différents milieux d'accueil. C'est aujourd'hui chose faite.

En effet, l'ONE, en concertation avec le Cabinet de la Ministre FONCK, a initié une nouvelle page sur son site Internet spécialement consacrée au Plan Cigogne II (<http://www.one.be/PlanCigogneII.html>)

Outre une présentation générale du Plan, y sont présentés les modalités d'ouverture d'un milieu d'accueil, les démarches administratives à entamer et les contacts utiles à prendre.

Parallèlement, une permanence téléphonique particulière au 02 542 14 44 est assurée chaque matin au sein de l'ONE afin de répondre aux nombreuses questions que l'appel à projets ou l'ouverture d'un milieu d'accueil peuvent susciter.

Enfin des bourses d'échanges d'informations sont organisées dans chaque subrégion afin de susciter l'émergence de nouveaux projets d'accueil de qualité qu'ils soient de type collectif ou à caractère familial.

Toutes ces synergies visent à rencontrer l'objectif de création de 8000 places d'accueil durant la législature que la Communauté française s'est fixé.

Des moyens substantiels sont mobilisés par la Communauté française, les Régions et l'ONE pour relever ce défi et répondre aux besoins pressants de tant de familles.